

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



ABONNEMENTS :
10 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne :
À LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
À PARIS, chez M. Alex.
MAYNAT, libraire,
place de la Bourse.

LYON, 10 AVRIL 1830.

La Gazette de Lyon ressuscitée est de nouveau aux abois. La pauvre délaissée s'en va frapper à la porte de l'Association pour la défense de la religion catholique. Croyez-vous que l'association propage aussitôt ses trésors et remplisse la caisse trop digue de la feuille des halles ? Nullement. L'association répond à la mendiante par un Dieu vous bénisse. A toute force, cependant, a-t-elle voulu y ajouter une recommandation au prône et une circulaire d'une page in-4° a été répandue pour toucher, en faveur de la pauvre, les âmes compatissantes. Nous aussi nous nous sommes senti les entrailles émues, et nous voulons aider notre sœur dans son affliction. C'est dans ce but pieux que nous transcrivons ici une partie de la circulaire de l'Association catholique :

« Comme journal éminemment religieux, la Gazette avait droit à la protection efficace de l'Association pour la défense de la religion catholique. En lui prêtant son appui, cette association a rempli une des obligations principales que lui imposent ses statuts.

« Vous sentirez, M. que l'accomplissement de ce devoir donne à l'Association le droit d'inviter MM. les ecclésiastiques, et tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de la religion, si intimement liée aux succès du sacerdoce catholique, à grossir le nombre des associés et des souscripteurs à une œuvre qui n'a pas d'autre but. La Gazette n'aura pas en vain compté sur votre dévouement personnel ; elle attend de vous une autre marque d'intérêt, c'est que vous vouliez bien contribuer à la propager par tous les moyens d'influence que peut vous offrir votre position unie au zèle pour le triomphe des bonnes doctrines.

Le président de la direction particulière de Lyon,
DE BUFFEVANT, chan. de la cathédrale.

Tout le monde, il faut l'espérer, sentira la force de ce raisonnement. La prospérité du sacerdoce dépend de la prospérité de la Gazette ; par conséquent point de Gazette, point de religion. Cet argument-ci est encore plus clair : la Gazette et l'Association demandent la même chose, combattent pour le même but ; qui veut de l'une doit vouloir de l'autre. Incontestable ! si M. le chanoine-président fait d'aussi bonne politique en chaire que de bonne religion en circulaires, c'est un fameux docteur *in utroque* !

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 10 avril 1830.

Monsieur,

Je vous ai promis de vous parler encore de la société philharmonique de la salle de la Loterie : il faut que je me hâte, car ces Messieurs marchent, pleins de zèle, parfois animés d'une heureuse audace ; il n'est bruit que des succès qu'ils obtiennent, il ne faut pas que je sois le dernier à les encourager par ma part d'applaudissemens, auxquels je mêlerai un peu de cette critique qui est toujours écoutée sans rancune par les gens de talent.

Les grands morceaux d'ensemble sont ceux par lesquels doit se distinguer une réunion nombreuse d'amateurs chez qui les solos offriraient moins de succès. Je l'ai déjà dit, et je le répéterai encore, c'est à cela que ces Messieurs doivent s'attacher. Ils ont produit un grand effet par l'exécution de quelques symphonies composées pour un orchestre nombreux et habile ; il en sera de même des grands chœurs qu'ils sont appelés à nous faire entendre plus tard, lorsque le tems, l'étude et des moyens qui leur manquent encore auront donné une impulsion nouvelle à un zèle que les succès de cette année ont encouragé.

La grande symphonie militaire de Beethoven, composée à l'occasion de la bataille de Vittoria, l'ouverture de *Gaillaume Tell*, celle de *la Muette*, ont prouvé que nos amateurs pouvaient attaquer les morceaux qui exigent, avec le déploiement d'un orchestre au grand complet, une grande énergie d'exécution.

Il leur reste à faire pour les chœurs ce qu'ils ont obtenu pour

— MM. Alday, Donjon et Mlle Folleville avaient annoncé, pour ce soir, un concert qui n'aura pas lieu. Le Sosthènes de notre mairie a refusé l'autorisation nécessaire, attendu que les morceaux qui devaient être exécutés dans cette soirée, n'étaient pas assez religieux pour la circonstance. Nous ne nous flattons pas de posséder les connaissances musicales de notre chargé des Beaux-Arts ; aussi nous semble-t-il peu facile de déterminer au juste le point où un soupir cesse d'être orthodoxe, où la roulade commence à sentir l'hérésie, et où le point d'orgue peut toucher à l'impiété. Nous ne voyons dans des exercices lyriques qu'un délassement honnête, ne nuisant en quoi que ce soit à l'accomplissement d'aucun devoir. Notre administration pense différemment, et tandis qu'elle ne défend l'accès d'aucun de ces lieux où l'on passe son tems moins décentement que dans un concert, elle ne permet pas de se réunir pour faire et pour entendre de la musique : *à sempre bene*.

— Mad. Martinet, dont la brillante voix de soprano recueillit de vifs applaudissemens au concert donné à l'Hôtel-de-Ville, il y a quelques années, au bénéfice des pauvres, vient d'arriver à Lyon. Cette dame a reçu à Paris les leçons des grands maîtres, a obtenu les suffrages de beaucoup d'artistes distingués ; elle va occuper à Milan l'emploi de *prima donna*. Avant de quitter Lyon, elle se fera entendre dans un concert dont nous nous empresserons de donner le jour et le programme.

— Nous annonçâmes dernièrement qu'une souscription était ouverte à Paris, chez M. Laffitte, banquier, en faveur de M. Anacharsis Brissot, fils de l'ancien Girondin, dont la fortune vient d'être subitement anéantie par le résultat malheureux d'une spéculation commerciale. Aujourd'hui que de nouveaux renseignemens nous sont parvenus sur le beau caractère et la position douloureuse de M. Brissot fils, père de six enfans encore en bas âge, et officier de l'ancienne armée, nous éprouvons le besoin d'exciter de nouveau, en sa faveur, la générosité de nos concitoyens. Beaucoup d'entr'eux ont pu et dû connaître Brissot. Le voyage qu'il fit à Lyon, en 1782, où l'appelaient alors son affection pour Blot, plus tard administrateur et procureur-général-syndic

de notre ville ; les liens qui, sous les auspices de ce dernier, s'établirent entre lui et les Prost de Royer, les Clavière, les Bergasse, et surtout la célèbre M^{me} Rolland, sont autant de titres que nous revendiquons dans l'intérêt de son malheureux fils, n'ayant d'autres ressources présentes que les modiques avantages résultant de la publication des Mémoires inédits de son père, et se disposant à franchir l'Océan pour aller, seul, exploiter quelques parcelles du sol américain dont il a obtenu la concession momentanée, grâce à la sollicitude de Mgr. le duc d'Orléans, de MM. Lafayette, Laisné de Villevesque, et plusieurs autres députés.

La souscription au profit de M. Anacharsis Brissot est ouverte chez M. Laforest, notaire, rue de la Barre.

Lors de la seconde livraison des Mémoires Brissot, nous nous proposons de rendre compte, par un article séparé, de cet ouvrage éminemment remarquable, et qui a pour nous un intérêt de localité tout spécial, plusieurs des chapitres qu'il comporte étant consacrés à passer en revue nos célébrités contemporaines.

— Un arrêté de M. le préfet du Rhône, contient les dispositions suivantes :

Art. 5. Le point d'arrivée et de départ du chemin de fer à Lyon est fixé à la rencontre du cours ou de la rue transversale qui longe le côté nord de la place Charles X, conformément au plan approuvé le 19 février 1829.

Art. 6. Tous les propriétaires ou directeurs d'établissements industriels ou agricoles, et les exploitans de mines qui voudront s'embrancher sur un point quelconque des lieux de chargement et de déchargement, auront droit de le faire ; quelle que soit la quotité des transports qu'ils pourront fournir annuellement au chemin de fer, et en jouissant d'ailleurs des mêmes avantages dont jouiront ceux qui chargeront ou déchargeront immédiatement sur lesdits lieux de chargement et de déchargement, et sur les points qui seront le plus à la convenance des exploitans.

Art. 7. La compagnie du chemin de fer sera toujours tenue de laisser charger et décharger sur toute la longueur des lieux de chargement et de

la symphonie. La difficulté est bien plus grande, car la justesse des intonations ne se règle pas pour les voix avec des calculs de doigts et de trous ouverts ou bouchés ; et tel qui chanterait bien sa partie isolément est fort embarrassé pour ne pas céder à l'influence de toutes les voix de ses voisins. Ce n'est que par de bonnes études de solfège et surtout par l'habitude de chanter ensemble que l'on vient à bout de s'entendre soi-même tout en écoutant les autres : et comme plus les voix sont nombreuses moins elles sont sujettes à s'égarer, il est à désirer que cet été, dans les études qui seront suivies avec autant de zèle sans doute que l'été dernier, ces Messieurs essaient de s'adjoindre des voix d'enfans pour remplacer les voix de femmes qui leur manquent.

Mais où prendre ces voix d'enfans ? La difficulté serait sans doute insurmontable s'il fallait aller les quêter individuellement dans chaque famille où le préjugé, la routine et cette disposition antipathique à tout ce qui est nouveau, presque générale dans notre malheureux pays, opposeraient des obstacles invincibles. Mais nous possédons une école d'enseignement mutuel, où plusieurs centaines d'enfans reçoivent une instruction dégagee des langes étroits des vieilles méthodes. Serait-ce trop présumer de notre climat brumeux que de penser que dans ce nombre on pourrait trouver vingt ou trente enfans doués de jolies voix ? Je ne le pense pas. Il s'agirait donc, pour obtenir un résultat digne de notre ville, d'enseigner assez de solfège à ces enfans pour les faire chanter dans des chœurs que l'heureuse facilité de leur âge aurait bientôt gravés dans leur mémoire. Mais qui pourvoira aux frais ?

Si j'étais maire de Lyon, la question ne me semblerait pas difficile à résoudre, et je saurais bien trouver dans le budget de la ville et dans le palais de St-Pierre, ou ailleurs, quelques centaines de francs et une salle pour qu'un honorable artiste ne fût pas réduit (ainsi que l'a été M. Guérin pendant un assez bon nombre d'années) à propager, à-peu-près à ses frais, un de ces arts qui adoucissent les mœurs, embellissent la vie et contribuent le plus puissamment à la gloire des grandes cités. Je sais plus d'un professeur habile qui ne demanderait que la gloire de former ainsi une génération de musiciens dont les succès suffiraient à récompenser ses travaux. Mais déjà j'ai fait en vain le même appel à nos administrateurs municipaux ; il n'est pas probable que celui-ci ait un plus heureux succès.

Un peuple voisin, notre maître en tant de choses qui ont trait aux arts, nous a enseigné à nous passer du secours de ceux qui nous gouvernent et à remplacer par l'esprit d'association la coopération qu'ils semblent prendre plaisir à nous refuser. Que MM. Guérin et Millet admettent à leurs études quelques enfans choisis par eux dans l'école mutuelle, ces voix, au timbre féminin, viendront compléter l'ensemble qui ne laissera plus rien à désirer.

Mais je m'aperçois que je me suis laissé aller bien loin de nos concerts dont je voulais vous entretenir. Le dernier qui a eu lieu dans la salle de la Loterie, le 4 de ce mois, était une nouveauté piquante : donné à la lumière de cent flambeaux, il a présenté un coup-d'œil ravissant par les toilettes dues à l'heureuse coquetterie de nos dames. L'exécution de la majeure partie des morceaux du concert a été digne de la solennité,

déchargement, et sur les points qui seront le plus à la convenance de chacun des propriétaires ou exploitans.

Art. 8. Les chargemens et déchargemens s'opèreront aux frais des propriétaires ou exploitans, soit qu'ils les fassent eux-mêmes ou qu'ils les fassent faire par les agens de la compagnie, au moyen d'arrangemens particuliers avec elle.

Art. 10. Il sera permis à tous propriétaires, aux directeurs d'établissements industriels ou agricoles, et d'exploitation, situés entre deux points de chargement, d'établir des embranchemens sur le chemin de fer et d'y faire charger et décharger leurs produits et marchandises à l'exportation et à l'importation, sous la condition, 1° de fournir annuellement au chemin de fer une quantité de transport équivalent au moins à cinq mille tonnes ou à cinquante mille quintaux métriques; 2° de payer la distance entière existant entre les deux points de chargement et de déchargement entre lesquels l'embranchement se trouvera placé, comme si cette distance était réellement parcourue.

— Une lettre de Madrid, du 1^{er} mars, porte que la grossesse certaine, quoique non publiée, de la reine, donne lieu à beaucoup de baise-mains et fêtes de famille à la cour d'Espagne. Le roi en est dans le ravissement. Le 28 février, on a publié avec beaucoup de solennité un décret royal appelant les filles à la succession au trône, au défaut d'enfans mâles.

PARIS, 8 AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Quelques journaux avaient voulu improviser pour l'un des fils du duc d'Orléans une royauté d'Alger, ils faisaient partir M. le duc de Chartres avec l'armée expéditionnaire, probablement avec une couronne dans ses malles, et c'était déjà chose faite et irrévocable. Hier soir, M. le duc d'Orléans démentait officiellement ces nouvelles dans son salon et ce matin les journaux répètent son démenti, venu comme ils disent de source certaine. On nous a donné à croire, d'ailleurs, que si jamais rien de semblable n'a été décidé, au moins des projets de ce genre n'ont pas été étrangers aux rêves de M. de Polignac. On nous a donné comme certain que le prince-ministre, un peu confus des huées du monde politique qui ont accueilli son excessive complaisance envers le cabinet anglais, au sujet de la souveraineté de la Grèce, avait imaginé de se relever bien haut dans l'estime des peuples, en obtenant pour la France en Alger, ce qu'il avait accordé à son préjudice en Grèce. Par malheur, ajoute-t-on, ce noble plan a échoué de deux côtés. L'Angleterre a signifié qu'elle espérait que la France ne ferait rien dans l'affaire d'Alger qui fut susceptible d'altérer l'harmonie entre les deux Etats; et la famille du prince sur lequel on avait jeté les yeux, a paru également mal disposée en faveur du projet. Toutefois, il paraît que ce n'est pas du duc de Chartres qu'il s'agissait, mais de l'un de ces frères. Nous ne dirons point à quelles causes on attribue la préfé-

et deux beaux chœurs d'*Athalie* et de la *Creation* ont justifié le titre de concert spirituel qu'on avait donné à cette soirée où l'on n'a rien entendu de profane.

La musique religieuse des chœurs de Gossec et de Haydn est-elle responsable du peu d'enthousiasme qu'ont produit ces deux morceaux? Je ne le crois pas. D'abord je puis attester qu'ils n'ont pas été moins bien exécutés que beaucoup d'autres qu'on a applaudis avec transport dans les précédens concerts. Mais il est évident que le caractère même de la musique sacrée, ne s'oppose pas à ce qu'elle excite des transports bruyans. Les chants des Chérubini, des Lesueur, tels qu'on les entend si bien rendus à la chapelle du roi, ont quelque chose de suave et de divin, qui pénètre l'âme sans provoquer l'enthousiasme de la musique dramatique. Je doute que l'on pût faire entendre des applaudissemens, lors même qu'on ne serait pas revenu par les convenances et la sainteté du lieu où l'on entend les œuvres de ces grands maîtres.

Plusieurs bons solos méritaient une mention honorable. Celui d'Uriel : *Brillant de grace et de beauté*; l'air de la *Famille suisse*, varié pour la basse, par Baudiot, exécuté par M. Gilbert, est un de ceux qui ont été applaudis avec justice. M. Gilbert est l'un des professeurs auxquels nous devons cette jeune troupe de violoncellistes qui est surgie depuis quelques années à Lyon, où, il y a dix ans, il eut été impossible, à leur défaut, de monter un concert sur des bases un peu larges. Le jeu de M. Gilbert est pur et d'un bon style, et si une timidité, dont on ne guérit pas, lui fait redouter les solos en public, où l'on n'est pas toujours heureux avec cette disposition, son

merite de professeur n'en est pas moins apprécié par tous les musiciens.

Un duo de harpe et cor a décelé deux talens agréables. Mais la contrainte qui est résultée pour l'un des exécutans, de ce que son instrument avait beaucoup monté, a nuï à la perfection de ce morceau.

Une jeune étrangère, pleine de graces et de talent, devait charmer l'auditoire dans un air varié de Herz et Lafont, accompagné par l'un des amateurs lyonnais les plus distingués : un misérable piano de Systemann (dont le ciel préserve à jamais tout pianiste qui n'aura pas mérité ce châtimeur par quelque gros péché), a changé en une scène de contrainte et de souffrance pour l'auditoire et surtout pour les exécutans, un morceau qui devait être délicieux d'après ce qu'on a pu en entendre.

— On écrit du Havre : L'interrogatoire qu'a subi hier le perruquier d'Ingouville fait encore aujourd'hui le sujet des conversations de toute notre ville.

La femme Savarin, qui jusque-là avait fait ses prétendus aveux avec un sang froid imperturbable, a beaucoup pleuré en faisant les révélations relatives au perruquier. On en a de suite conclu que ces larmes devaient donner une grande probabilité à ses dernières dépositions. Cette femme Savarin, qui, au surplus, passait pour une personne très-simple, a montré, dit-on, dans ses tergiversations, une adresse et une méchanceté qui, à quelques titres, ont rappelé cette tactique malheureusement célèbre dont Mad. Manson a donné un si cruel exemple dans une affaire trop semblable à l'assassinat des époux Hodard.

Cette malheureuse femme avait dit dans ses dépositions que le perruquier qu'elle accuse avait enveloppé, après son double meurtre, les torchons ensanglantés dans une serviette blanche qu'il avait eu l'atroce précaution d'apporter dans sa poche. Cette révélation a conduit la police à faire des recherches très-miutiieuses dans le domicile du perruquier, et on a trouvé, dit-on, dans un puits au milieu de sa cour, un torchon dont le fil est semblable à celui des torchons dont on se servait chez M. Hodard. Mais aucune tache de sang ne s'est fait remarquer sur ce linge, que d'ailleurs un séjour de quinze jours dans l'eau aurait suffi pour nettoyer.

— Sur la route de Rouen au Havre on ne rencontre à-peu-près que des malheureux Suisses, des Badois et des Alsaciens qui se rendent, dans les voitures légères qu'ils ont construites, dans notre port où les attendent les navires qui doivent les transporter aux Etats-Unis; déjà plusieurs bâtimens américains sont partis, soit pour Baltimore, New-York ou d'autres ports de l'Union, avec des centaines de ces pauvres colons.

l'absence de Mad. Folleville, a mis ces Messieurs dans la nécessité de faire quelque chose de très-bien pour leur quatrième concert; Mad. Faure, M. Donjon et Mad. Clara ont été à-peu-près chargés seuls du poids de toute la responsabilité.

M. Donjon a été brillant et pur comme de coutume. Mad. Faure, qu'on a regretté généralement de ne pas entendre une seconde fois a fait briller tout le charme de son jeu dans le grand concert en la mineur de Hummel. Cette belle composition est d'un effet admirable avec un pareil interprète. Mad. Clara a chanté avec beaucoup de pureté et une grande fraîcheur de timbre l'air de *Jeannot et Colin*, dont le petit solo de violoncelle a charmé l'assemblée. Ceux qui étaient dans le secret de son modeste auteur ont pu vivement regretter qu'il refuse absolument de se faire entendre.

Mad. Clara a chanté ensuite d'une manière très-satisfaisante un air de la *Donna del Lago*. Sa prononciation est correcte et bien articulée, elle peut chanter de l'Italien, mais je n'aime pas à l'entendre imiter cette manière adoptée abusivement, de ne pas pourquoï, par les chanteurs de delà les monts, de couper en deux et de scander fortement des mots qui devraient être prononcés tout uniment. J'ai souvent observé que quand les chanteurs français voulaient ainsi prendre ce cachet du terroir, ils ne manquaient guère de tomber dans la charge. Ce n'est pas par leurs défauts mais par la pureté et la belle émission des sons que nous devons tâcher d'imiter les Italiens, chez qui nous avons assez à prendre de ce côté-là.

Le défaut absolu d'ensemble dans l'orchestre de la troisième matinée musicale de la Bourse, et l'embarras qui est résulté pour les sociétaires de recomposer leur concert désorganisé par

— On écrit de Brest, 1^{er} avril 1830 :

« Je vous ai fait savoir, par ma dernière lettre datée du 28 mars, que le vaisseau le *Duquesne* et la frégate la *Vénus*, étaient en appareillage, leur départ a eu lieu le même jour après-midi.

» Le vaisseau la *Couronne*, la gabarre le *Robuste*, et le brick l'*Endymion*, sont aussi partis avant-hier pour Toulon. La frégate la *Junon*, qui va dans l'Inde, et qui porte à son bord 300 hommes de troupes du 16^e d'infanterie légère pour Madagascar, a voulu appareiller hier; mais au moment même de lever l'ancre, les vents ont changé et le départ a été différé de quelques jours.

» M. Redon, sous-commissaire de marine, neveu du préfet maritime de l'Orient, passe sur cette dernière frégate pour se rendre à Pondichéry, où il est appelé à remplir les fonctions de commissaire-général.

» En rade, nous avons encore les frégates de 60, la *Surveillante*, la *Magicienne*, la gabarre l'*Adour*, la corvette l'*Hébé*, et la goëlette la *Philomèle*.

» On voit encore dans le port, les vaisseaux le *Nestor*, le *Superbe*, les frégates la *Jeanne d'Arc*, la *Médée* et l'*Aréthuse*, et la gabarre le *Tarn*. On presse, avec une activité extrême l'armement de ces derniers navires.

Les journaux libéraux s'efforcent de faire croire que la chambre actuelle ne sera pas dissoute. La dissolution de la chambre a été prononcée en même temps que la réponse du roi.

Aussi on verra aux élections comme on l'a vu dans la chambre, comme on le voit dans les journaux, des royalistes, des révolutionnaires, et des ministériels nulle part.

(Gazette de France.)
— On assure ce soir que l'ordonnance de dissolution de la chambre est signée, et que les collèges électoraux seront convoqués dans les premiers jours du mois de juin.

(Constitutionnel.)
— Nous pourrions, comme tout le monde, donner chaque soir des nouvelles de la dissolution. Il n'est pas, en effet, de jour où l'on n'en fixe l'époque, hier au 5 mai, aujourd'hui au 15 juin, demain peut-être à la fin d'octobre ou au commencement de novembre. Une fois même on a parlé du 15 juillet, et peut-être on y reviendra de nouveau. Au milieu de tous ces bruits, une seule chose nous paraît certaine, c'est que rien n'est certain; rien, pas même la dissolution, contre laquelle nous avons vu ouvrir et tenir des paris. Au reste, tous les députés qui sont à Paris s'accordent à promettre au parti constitutionnel un éclatant triomphe. Il est probable que nous devons à la victoire du 18 mars 40 voix de plus.

(Le Globe.)
— Tandis que M. de Polignac marche sans dessein arrêté, avec cette étourderie pleine de suffisance que tout le monde lui connaît si bien, M. de Villèle, plus rusé, travaille sous main, arrange ses petites affaires et prépare tous les moyens d'arriver au pouvoir; il va d'abord proclamant partout l'incapacité de M. de Polignac. « Je le croyais bien ridicule et bien ignorant, a-t-il dit dans un salon, mais il l'est encore plus que je ne le pensais. Je suis bien aise qu'il soit arrivé au ministère pour témoigner que je n'avais pas tort de le repousser en 1825, lorsqu'on voulait me l'imposer. » M. de Villèle ne veut point s'éloigner de Paris; son voyage en Normandie est un parti mitoyen; Toulouse est trop éloigné du centre des affaires; on ne sait pas ce qui peut arriver.

(Courrier Français.)

l'absence de Mad. Folleville, a mis ces Messieurs dans la nécessité de faire quelque chose de très-bien pour leur quatrième concert; Mad. Faure, M. Donjon et Mad. Clara ont été à-peu-près chargés seuls du poids de toute la responsabilité.

M. Donjon a été brillant et pur comme de coutume. Mad. Faure, qu'on a regretté généralement de ne pas entendre une seconde fois a fait briller tout le charme de son jeu dans le grand concert en la mineur de Hummel. Cette belle composition est d'un effet admirable avec un pareil interprète. Mad. Clara a chanté avec beaucoup de pureté et une grande fraîcheur de timbre l'air de *Jeannot et Colin*, dont le petit solo de violoncelle a charmé l'assemblée. Ceux qui étaient dans le secret de son modeste auteur ont pu vivement regretter qu'il refuse absolument de se faire entendre.

Mad. Clara a chanté ensuite d'une manière très-satisfaisante un air de la *Donna del Lago*. Sa prononciation est correcte et bien articulée, elle peut chanter de l'Italien, mais je n'aime pas à l'entendre imiter cette manière adoptée abusivement, de ne pas pourquoï, par les chanteurs de delà les monts, de couper en deux et de scander fortement des mots qui devraient être prononcés tout uniment. J'ai souvent observé que quand les chanteurs français voulaient ainsi prendre ce cachet du terroir, ils ne manquaient guère de tomber dans la charge. Ce n'est pas par leurs défauts mais par la pureté et la belle émission des sons que nous devons tâcher d'imiter les Italiens, chez qui nous avons assez à prendre de ce côté-là.

Agrez, etc.

X...



— On a déjà dit pour quel motif la coterie de M. de Villèle poussait plus fort à la dissolution que la faction Polignac. Or, comme cette coterie est encore toute puissante, il ne serait pas étonnant qu'elle triomphât, et que nous eussions, pour un terme très-prochain, une ordonnance de convocation des collèges électoraux.

En attendant, on prépare, au ministère de l'intérieur, de nombreuses et longues instructions aux préfets sur leur conduite à tenir dans les élections. Si nous sommes bien informés, ces circulaires, que l'indiscrétion nous fera bientôt connaître dans toute la pureté de leur texte, portent les instructions suivantes :

1^o Exercer sur les fonctionnaires publics de tous les rangs l'influence qui appartient au gouvernement et leur demander un vote impératif pour le candidat ministériel.

2^o Faire entendre aux électeurs que la dernière chambre a violé les prérogatives de la couronne, et que les électeurs se mettraient en opposition avec le trône, s'ils votaient pour un candidat de l'opposition ; et, pour corroborer cette vive attaque contre les chambres, on fera suivre la dissolution d'une proclamation royale, sorte d'appel sentimental aux électeurs.

3^o Inspirer à quelques-uns la crainte de voir se perdre à tout jamais le gouvernement représentatif par une résistance électoriale à laquelle le ministère ne s'arrêterait pas, et qui le jetterait dans la violence.

(Constitutionnel.)

Une ordonnance du roi du 1^{er} avril porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des pensions de retraite pourront être accordées aux veuves des membres de l'Université mariés depuis cinq ans au moins, et dont les maris viendront à décéder postérieurement au 1^{er} juillet 1830.

2. Ces pensions ne pourront excéder le tiers de celles auxquelles les décédés auraient eu droit.

3. Jusqu'à l'époque où la situation des fonds affectés au paiement des pensions de retraite de l'Université le permettra, il ne sera accordé des pensions aux veuves qu'en proportion de leurs besoins, et lorsqu'elles auront justifié qu'elles n'ont pas les moyens suffisants d'existence.

4. Lorsque notre conseil royal de l'instruction publique aura reconnu que les fonds de retraite peuvent faire face à la dépense, toutes les veuves des membres de l'Université auront droit au maximum de la pension déterminé par l'art. 2.

5. Les veuves qui se remarieront cesseront de recevoir des pensions et des secours sur les fonds de l'Université.

— Nous savons de très-bonne part que M. Martin de Villiers, député de Neuchâtel en 1824, et candidat incompatible, repoussé à Yvetot, à Dieppe et au grand collège en 1827 et 1828, a reçu tout récemment de M. d'Haussez, son cousin, une lettre où la dissolution prochaine de la chambre est formellement annoncée, et qui contient cette phrase : *Si les royalistes veulent bien prendre leurs mesures, il ne tiendra qu'à eux d'avoir cette fois leur revanche.* L'avertissement doit aussi servir aux constitutionnels. A Rouen, les citoyens qui, lors de la première confection des listes, en 1827, s'étaient formés en bureau central pour correspondre avec les arrondissements de ce département, prêter aide à toutes les démarches des électeurs, pour faire reconnaître leurs droits et pour purger les listes de toute intrusion frauduleuse, se sont de nouveau réunis, tenant leurs pouvoirs cette fois non plus de leur zèle seul, mais d'une assemblée très-nombreuse d'électeurs convoquée à l'occasion des réélections de 1828. Nous savons qu'ils se sont mis de nouveau en rapport avec leurs correspondans des divers arrondissements, et nous ne doutons pas que ceux-ci, comprenant comme eux la nécessité d'une active collaboration, ne répondent à cet appel.

(Journal du Havre.)

— Il paraît que les recettes du premier trimestre de cette année en Angleterre ont éprouvé une assez forte baisse. Le rapport officiel du ministère n'avait pas encore été publié le 4 de ce mois, mais il était sur le point de l'être. Les journaux s'accordent à dire que les produits de l'excise étaient baissés de 500,000 liv. st. environ ; ceux des douanes avaient présenté une augmentation qui n'était guère que le tiers de la diminution de l'excise. On s'attendait au reste à des résultats de ce genre ; le commerce intérieur souffre trop pour qu'on pût espérer mieux. Au reste, il ne paraît pas que les autres branches du revenu public doivent présenter des diminutions.

— Le *Globe*, journal anglais, annonce que le cabinet de Londres a fait suspendre les affrètemens de navires pour lesquels le gouvernement français cherchait à traiter avec des armateurs. Cette nouvelle surprendra peut-être au moment où lord Aberdeen vient de répondre à un agent de France qui se plaignait de ce que de nombreuses munitions de toute espèce étaient achetées en Angleterre pour le dey d'Alger. « Le commerce est libre dans la Grande-Bretagne et les ministres ne peuvent l'entraver. » L'argument pourrait être retourné pour les loueurs de bâtimens, mais il paraît qu'il y a dans ces deux affaires une sorte de distinction jésuitique que M. de Polignac ne devait pas ignorer. La voici : le gouvernement anglais se retranche dans les règles de la neutralité, et dit : « Je ne puis tolérer des armemens d'aucune espèce de la part d'un gouvernement avec lequel je suis en paix, contre un autre avec lequel je ne suis pas en guerre ; mais je ne dois pas empêcher des tiers de s'arranger avec des négocians pour le compte d'autres gouvernemens. Dans le cas actuel, des marchands juifs ou autres ont acheté des fabricans anglais des armes et de la poudre qu'ils revendent ensuite au dey d'Alger, j'ignore la destination des marchandises ; mais le gouvernement français vient affréter des navires dans mes

ports avec le but avoué de les employer ensuite contre Alger ; je ne puis le souffrir, à moins de me brouiller avec le dey, et ce que je ne veux pas faire. »

Il y a là sans doute beaucoup plus de machiavélisme que de bonne foi ; mais enfin, c'est l'allure de ce cabinet, et M. de Polignac, qui a été élevé à cette école, devrait en savoir quelque chose et se conformer à l'usage. Si des négocians de Marseille avaient été chargés du nolissement, le duc de Wellington n'aurait mis aucun obstacle ou n'aurait eu aucun prétexte d'en mettre aux désirs du cabinet de France. On voit que, jusque dans les moindres choses, l'expérience a peu profité à M. le président du conseil.

(Courrier français.)

— On nous écrit de Valenciennes :

« M. Pas de Beaulieu est rentré dans nos murs ; mais il n'a plus trouvé parmi nous cet élan de cœur et d'enthousiasme qui l'accueillit l'année dernière, lorsqu'il revint dans ses foyers après avoir bien mérité de ses commettans en défendant leurs droits et leurs intérêts. »

« Aujourd'hui il n'en est plus ainsi ; comme il a abandonné leur cause, tout a été calme et silencieux en sa présence. C'est à peine si ses plus proches amis sont allés le voir, pour lui témoigner la surprise qu'ils avaient éprouvée en apprenant qu'il avait attaqué si violemment à la tribune nationale les libertés constitutionnelles qu'il avait promis de défendre. »

« Toutefois, comme l'arrondissement de Valenciennes est fermement déterminé à n'envoyer désormais à la chambre que des hommes dont les principes soient éprouvés, ou s'occupe déjà de chercher à M. Pas de Beaulieu un successeur qui comprendra mieux le mandat qui lui sera confié. »

— M. André, député constitutionnel du Haut-Rhin, a été accueilli à Sainte-Marie-aux-Mines, par les félicitations des habitans. Un grand nombre d'électeurs, fabricans et notables de la ville l'ont accompagné à son hôtel : un banquet avait été préparé ; mais l'honorable député, pressé de se rendre dans sa famille, a poursuivi sa route vers Colmar.

— Le tribunal correctionnel de Saint-Omer vient de condamner, par défaut, à un mois de prison et 200 francs d'amende, le gérant du *Mémorial artésien*, pour excursions dans la politique.

— Les demoiselles Both étaient au nombre de cinq sœurs ; les 2 aînées se trouvant en Suisse, il y a trois ans, s'attachèrent l'une à l'autre avec leurs schals et se noyèrent dans le lac de Genève. Les trois autres se rendirent à Londres : comme elles faisaient une promenade par eau devant l'hôpital de Greenwich, elles se jetèrent dans la Tamise ; une seule périt, on sauva les deux autres. Les deux sœurs cadettes qui s'étaient retirées dans un hôtel garni près de *Regent's Park*, s'empoisonnèrent avec du laudanum. Une de ces infortunées perdit la vie : on parvint encore à sauver la dernière sœur pour qui la conservation de ses jours semblait un triste bienfait ; mais voici un événement qui, en changeant le sort de cette dernière, prouve que la publicité des journaux peut être bonne à quelque chose :

Un parent très-riche des demoiselles Both, averti par les papiers publics des diverses catastrophes qui avaient fait périr quatre de ses cousines, et informé que la survivante M. le Alphonsine, était la plus jeune et la plus jolie, n'a pas hésité un instant ; il s'est rendu à Londres, il a offert à son aimable cousine des consolations qui ont été acceptées ; ils se sont mariés, et viennent de s'embarquer pour l'Italie.

Ainsi se termine une longue série d'aventures qui, à diverses reprises, ont occupé les bureaux de police de Londres, et rempli les immenses colonnes des journaux britanniques.

(Gazette des Tribunaux.)

ANNONCES JUDICIAIRES

Continuation de Société entre MM. Audiffret et Blanc.

(4431) D'un acte sous seing-privé fait double à Paris, le vingt-huit mars mil huit cent trente, entre M. Charles Audiffret, négociant, demeurant à Paris, rue d'Artois, n° 25, et Antoine Blanc, demeurant habituellement à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 1, momentanément à Paris, rue d'Artois, n° 25. (L'un des doubles originaux duquel acte porte la mention suivante : Enregistré à Paris, le trois avril dix-huit cent trente, folio 154, recto, case 4 ; reçu cinq francs cinquante centimes, décime compris. Signé LABOUREY.) a été extrait littéralement ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'acte de société signé à Lyon, le dix-neuf juillet mil huit cent vingt-sept, et à Paris, le vingt-neuf juillet même année, par MM. Charles Audiffret père, Augustin Vivien et Antoine Blanc, lequel fut approuvé par M. Charles Audiffret fils, par lettre du vingt août mil huit cent vingt-sept, continuera à être en vigueur entre nous, sauf les modifications ci-après devenues nécessaires par la mort de M. Augustin Vivien.

Art. 2. Notre maison de Paris sera gérée, à l'avenir, par MM. Joseph Polak et Claude Delatte, actuellement employés dans nos maisons de Lyon et Paris ; ils seront, à cet effet, munis de notre procuration générale et collective dont ils feront usage sur leurs deux signatures. Notre sieur Blanc leur donnera les pouvoirs nécessaires au nom de la raison de commerce.

Art. 3. M. Lereuille continuera à être chargé de notre procuration générale à Lyon.

Art. 7. Il sera interdit à nos fondés de pouvoir à Paris, de se livrer à aucune opération sur les rentes, soit pour le compte de la maison, soit pour leur compte particulier, et les dispositions nécessaires seront prises pour leur en faire contracter

l'engagement ; il leur sera seulement permis des reports jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent quarante à deux cent cinquante mille francs, lorsque le numéraire abondera dans la caisse, et sera d'un emploi difficile.

Art. 8. Les deux associés se réservent la faculté de dissoudre la société en dix-huit cent trente-trois, c'est-à-dire après la clôture de l'inventaire du trente-un décembre dix-huit cent trente-deux. Si cette dissolution devait avoir lieu, l'un des deux associés sera tenu d'avertir l'autre par lettre dans le mois qui suivra la signature dudit inventaire ; passé ce délai, la société continuera de plein droit jusqu'à son expiration.

Art. 9. Il ne sera autrement rien dérogé ni innové à l'acte de société précédemment mentionné, qui continuera à être exécuté selon sa forme et teneur.

Extrait par M^{re} Beaudenom de Lamaze et son collègue, notaires à Paris, soussignés, sur l'un des doubles originaux dudit acte sous seing-privé certifié véritable, et déposé par MM. Audiffret et Blanc pour minute audit M^{re} Lamaze, suivant acte reçu par son collègue et lui, le cinq avril mil huit cent trente, enregistré ; par lequel acte MM. Audiffret et Blanc ont donné au porteur du présent extrait tous pouvoirs pour faire publier ledit acte de société partout où besoin serait.

LAMAZE. POIGNANT.

Vu par nous juge au tribunal civil de première instance du département de la Seine, et par empêchement de M. le président du tribunal, pour légalisation des signatures apposées ci-dessus, de MM^{rs} Lamaze et Poignant, notaires à Paris.

Paris le 6 avril 1830.

PROGNON.

(4432) Le mardi treize avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Cordeliers de cette ville, à la vente judiciaire à l'enchère, au comptant et en détail d'un fonds de café et objets mobiliers saisis, consistant principalement en deux billards et leurs accessoires, glaces, pendule, banques, tables, tabourets, quinquets, tente en coutil, bancs de café, plateaux, poêle en fonte, rideaux, fourneau en fonte, batterie de cuisine, cruches à bière, bouteilles vides et autres objets.

THIMONNIER fils aîné.

(4431) Le mardi treize avril mil huit cent trente, neuf heures du matin, sur la place St-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère de quatre tonneaux contenant du vin blanc, et deux autres vides, saisis au préjudice des sieurs Delant.

BOISSAT.

ANNONCES DIVERSES.

(4430) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS.

Rue du Garet, n° 7, au 2^e étage.

Le mardi treize avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin et jours suivans, à la même heure, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, susdite rue du Garet, n° 7, au 2^e étage, à la vente, aux enchères et en détail, du mobilier provenant de la succession de M. Roch-Joseph Adamoly, décédé propriétaire et rentier.

Les objets à vendre consistent en glaces de diverses dimensions, trumeau, petit secrétaire à cylindre en bois d'acajou, secrétaires à tablettes, commodes et tables de nuit en bois de noyer, avec et sans dessus de marbre ; chaises et fauteuils en bois et paille, armoire, garde-habits, chiffonnière, bois de lits, tables à manger, de jeu et de travail en bois de noyer ; placards et tables de cuisine en sapin, lit en fer, garde-paille, matelas en laine, sommiers en crin, lit de plume, traversins, oreillers, couvertures, rideaux en soie et en coton ; linge de table et de cuisine, flambeaux et chandeliers, bouteilles vides, planches à bouteilles, etc.

Cette vente sera faite à la réquisition des héritiers de droit dudit sieur Adamoly,

(4425) Adjudication volontaire, jeudi prochain (13 avril 1830), à trois heures de relevée, en l'étude de M^{re} Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 27, du fonds et achalandage de l'ancien hôtel du *Lion d'or*, situé en cette ville, rue Ecorcheboeuf, n° 20, près la place des Jacobins.

S'adresser, pour les renseignemens, audit M^{re} Pré, notaire.

(4416) Samedi dix-sept avril 1830, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^{re} Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, à la vente aux enchères définitives, au par-dessus de 15,900 fr., de l'auberge de l'*Etoile*, située à Oullins, sur la grande route de Lyon à St-Etienne.

(4364-2) ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le dimanche vingt-cinq avril courant, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} Masson, notaire, à Châlons-sur-Saône, aura lieu l'adjudication d'un beau domaine situé à Champ-Forgeuil, à moins d'une lieue de distance de Châlons, sur la grande route de Dijon ; ce domaine est composé 1^o, de l'ancien château construit dans une belle exposition qui domine la route et la campagne, et consistant en plusieurs corps de bâtiment, d'habitation et d'exploitation, au milieu desquels est une vaste cour carrée, terminée par une terrasse de laquelle on jouit d'une vue très-agréable, en un clos de vignes, jardins et près autour du château, et baigné par une rivière ; le tout d'une étendue superficielle d'environ 2 hectares (46 ouvrees) ; 2^o et d'environ 18 hectares (53 journaux), d'excellens fonds, en terres, prés et bois, sauf une très-petite partie plantée en vignes. S'adresser pour tous les renseignemens à Lyon,

M. Musy jeune, place Confort, n° 9, et à Châlons-sur-Saône audit sieur Masson, notaire.

(4254-3) *A vendre, deux belles propriétés, en totalité ou par corps de domaine, de gré à gré, ou à l'enchère, qui aura lieu le 29 avril 1830, en l'étude de M^e Teillard, notaire à Beaujeu.*

Terre de Fougère, située en la commune de Poule, près la route de Beaujeu à Charlieu. Elle se compose de cinq corps de domaine, vaste château, bois haute-futaie et taillis essence, chêne et sapin, d'une contenance en tout de 469 hectares soit 6000 mesures locales.

Terre de Corsan, située en la commune de Perrex, canton de Pont-de-Veyle (Ain). Elle se compose de vastes bâtimens de maître, de prés, terres et vignes, d'une superficie, en tout, de 117 hectares, formant quatre corps de domaine.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5; à M^e Teillard, notaire à Beaujeu; et à Mad. Sérézin, propriétaire, demeurant à Thoisy (Ain).

(4420) *A vendre.* Beaux domaines pour placements, dans les environs de Lyon.

Autres très-propres à être revendus en détail.

Jolies maisons de campagne à Ste-Foy, aux Massues, Francheville, St-Genis-Laval, St-Didier-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, etc.

Maisons en ville dans de bons quartiers, du revenu de 5.000 à 15.000 fr.

Une belle maison nouvellement construite, propre à former un entrepôt, située à Vaize, rue des Pattes, ayant de vastes magasins sur la Saône.

S'adresser à M^e Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8, chargé du placement de capitaux de 2 à 50.000 francs et plus fortes sommes.

(4391-2) *A vendre pour cause de départ.* — Jolie domaine situé en la commune de Dardilly, près la grande route de Lyon à Villefranche, composé d'une maison bourgeoise très-bien distribuée et fraîchement décorée, ayant meubles neufs et glaces; d'un jardin d'agrément fort bien dessiné, avec perspective et belvédère, et auquel on parvient par la porte du salon; de bâtimens de cultivateur, de deux écuries, vaste remise et tenils au-dessus; fournier, buanderie et laitager. Ces bâtimens sont séparés d'avec la maison bourgeoise par une grande cour, dans laquelle se trouve un puits à eau claire; de jardin potager à la suite de la cour; les jardins sont complantés de beaucoup d'arbres nains à fruits de première qualité, d'un pré-verger à la suite du jardin, complanté de deux cents arbres à grand vent, de première qualité, soit pour l'arbre, soit pour les fruits; d'une terre chenevière et d'une jeune vigne.

Le tout est de la contenance d'environ 240 ares (soit 18 bichères lyonnaises.)

S'adresser, pour de plus amples renseignements et pour les conditions de la vente, à M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3.

(4413) *A vendre.* Vignoble en Beauvoir, commune de St-Lager, canton de Belleville (Rhône), contenant 3 arpens 54 perches 38 mètres, soit 49 coupées 18 centièmes.

Cette vente aura lieu en gros ou en 6 lots, le quatre mai, en l'étude de M^e Chassignon, notaire à Belleville, à qui l'on peut s'adresser pour avoir tous renseignements et traiter de gré à gré; ou à M. Brac, à Lyon, rue St-Louis, maison Rambeau, à la barrière de fer.

(4381-2) *A vendre.* — Belle propriété dans la bonne Bresse, en la commune de Viriat, à une demi-lieue de Bourg (Ain), consistant en bâtimens, terres, étangs, bois, pâturages et prés, d'un grand produit, contenant en tout 159 hectares ou 2,410 coupées.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque, par partie de 5, 10, 20, 50,000 fr. et sommes plus fortes, et d'une somme de 30,000 fr. en viager sur deux têtes âgées.

(4417) *A vendre.* Jolie maison de campagne de M. le comte Chasset, ancien sénateur, située à Ouilly, près Villefranche. S'adresser à M^e Charveriat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1.

(4341-4) *A vendre.* Une étude de notaire située à Chauffailles. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2, à Lyon.

(4429) *A vendre.* Mobilier complet de café, avec ou sans location. S'adresser chez M. J. Bertholon, agent d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(4320-4) *A vendre d'occasion.* — Deux voitures très-bien suspendues, en parfait état, l'une dite demi-fortune, à brancards; l'autre, un char-en-face, sur quatre ressorts en C. S'adresser chez Marly, sellier, rue Royale.

(4345-3) *A vendre.* — Un phaéton à deux chevaux, presque neuf et fort élégant.

Une très-jolie jument de race, à tous crins, âgée de 6 ans. S'adresser au concierge de la Préfecture.

(4307-4) *A vendre.* — Une jolie jument pour la selle, très-bien dressée. S'adresser pour la voir à l'hôtel du Petit-Paris, place Lévis.

(4406-2) *A vendre.* — Graine de vers à soie blanche. S'adresser, à M. Chaulet, marchand de bas, place Bellecour.

(4393-2) *A vendre ou à louer en tout ou partie.* — Une belle maison de campagne composée de douze pièces fraîchement décorées, meublées ou non meublées; avec un vaste clos, terrasse, salles d'ombrage, allées et pièces d'eau.

Cette maison qui est très-agréablement située à l'entrée d'un village, distant d'une lieue de Lyon, pourrait très-bien convenir pour un pensionnat ou tout autre établissement de ce genre. S'adresser, à M. Cattet, greffier de la justice de paix, rue des Marronniers, n° 5, au 1^{er}.

(4419) *A vendre ou à louer de suite.* Jolie maison de campagne située à Eveux, à peu de distance de l'Arbresle, et à dix minutes de la route royale de Paris à Lyon, tout agencée à neuf, avec terrasse et jardin au-devant, pré et fruitier attenant, vignes et terres, dans une position très-avantageuse, susceptible d'augmentation.

— *A louer seulement.* Une autre maison de campagne à l'Arbresle, composée de quatre pièces à un premier étage, avec cabinet et placards, caves, écuries, remises, greniers et un jardin clos de murs.

S'adresser, pour les visiter, pour la vente ou la location, à M^e Lacroix, notaire à la résidence de Lentilly, ou chez lui à l'Arbresle.

(4418) *A vendre ou à louer.* Très-beau fonds de café ou restaurant, situé à Vienne, dans le plus joli et passager quartier de la ville. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Boissac, audit Vienne (Isère); ou, à Lyon, chez MM. Blache et Rodet frères, fabricans de chapeaux, rue de la Sphère, n° 5.

(4409-2) *A vendre ou à louer.* — Une belle maison de campagne, de laquelle on jouit de l'un des points de vue les plus agréables des environs de Lyon, située à St-Rambert, sur les bords de la Saône, en face de l'Île-Barbe, avec jardins, jets d'eau, salle d'ombrage, terrasses, source abondante et intarissable. Cette maison, d'une construction récente, agencée et décorée à neuf, comprend deux corps de bâtiment, que l'on vendrait séparément, s'il y avait lieu, et peut servir à un pensionnat, une maison de santé, ou tout autre grand établissement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

A AFFERMER.

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Dès à présent pour le vingt-quatre juin prochain,

De M. Aynard et fils, négocians à Lyon, rue Buisson, propriétaires de la manufacture de draps établie à Montluel, Deux moulins à grains, et un pré de 3 hectares 80 ares soit 38 bichères de 1600 pas, auquel les eaux sont dues pendant six mois pour l'arrosement, situés à Montluel, département de l'Ain, à trois lieues de Lyon, dans un local agréable, sur la route de Trévoux.

Ces usines sont des plus fortes qui existent dans les environs; leurs meules sont de la première qualité, les eaux y abondent et ne manquent jamais.

Il y a des logemens suffisans pour la famille du meunier et ses domestiques, de beaux greniers au-dessus, un monte-sac et un grand cylindre pour nettoyer les blés.

D'un côté des moulins est un vaste bâtiment de 60 pieds de long sur 30 de large, qui communique au grenier des usines par une galerie couverte; le bas forme une grande remise et un magasin à farine d'où on charge les grosses voitures, le dessus est un immense grenier pourvu d'une grue pour monter les sacs.

De l'autre côté sont des écuries à tenir au besoin douze chevaux, surmontées par des féniers.

On peut facilement mouler à blanc, par semaine 1,150 à 1,200 doubles-boisseaux en farine première, ou 2,150 à 2,200 doubles-boisseaux en farine ronde.

Ces moulins ne chôment jamais: ils travaillent toujours ou pour le consommateur, ou pour les boulangers, ou pour le meunier qui a une grande facilité pour l'achat des grains dans tout le département de l'Ain, dont ils forment la principale production, et pour la vente des farines à Lyon, par de très-belles routes bien entretenues.

Le bail sera passé pour six ou neuf ans, le vingt avril mil huit cent trente, à deux heures de l'après-midi, au plus offrant en l'étude de M^e Peguet, notaire royal et certificateur, dépositaire du cahier des clauses et conditions.

Jusqu'au jour indiqué, on pourra traiter de gré à gré avec les propriétaires (M. Aynard et fils), ou avec le notaire autorisé à recevoir les offres.

(4425) *A louer de suite.* Un appartement de 5 pièces à St-Laurent, présentement occupé par un Anglais, qui est obligé de se rendre à Paris; ce dit appartement sera cédé à bon compte. S'adresser chez M. Charin, horloger, place Bellecour.

(4415) *A louer.* Jolie maison de campagne, avec la jouissance d'un grand clos, sur les bords de la Saône, à la barrière de fer, au port de Fontaines. S'adresser place de Bellecour, n° 17.

(4323-4) *A louer de suite, quartier Champvert.* — Un appartement complet, meublé et fraîchement décoré, avec jouis-

sance de la promenade dans un vaste enclos, très-ombragé. S'adresser, rue des Farges, n° 51, au 1^{er}, à St-Just.

(4199-4) *A louer.* Une belle auberge de roulage, située sur une grande route, à 3 lieues de Lyon, louée par bail authentique 1,600 fr., qu'on offre au revenu net de 5 p. o/o. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berge, notaire à St-Laurent-de-Mûres (Isère).

(4379-2) *A louer.* — Une maison et un clos, propre à divers établissemens, à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur. S'adresser à Lyon, chez M. Poulallion, rue Désirée, n° 10.

(4328-2) *A louer de suite.* Un bel appartement au 1^{er} étage, composé de six pièces agencées et décorées, place de la Gare, n° 4, quartier d'Ainay, en face de la Saône. S'adresser à M. Clerc Hobitz, même maison.

(4362-3) *A louer de suite.* Très-jolie maison de campagne, avec terrasse, salle d'ombrage et jouissance d'une quantité considérable de fruits, située à Oullins, près St-Genis-Laval. S'adresser rue St-Dominique, n° 11, au 3^{me}.

(4424) *On aurait une communication intéressante à faire à M. Riche (Jean) chevalier de la Couronne de fer, qui, en 1807, était sous-lieutenant au 32^{me} régiment de ligne, ou à ses héritiers.*

(4427) Une personne établie à Paris, éditeur d'estampes, a fixé, depuis 5 ans un magasin à l'étranger, les articles de débit sont les estampes, les cadres dorés, les papiers de couleur et de fantaisie; les articles relatifs au dessin, les objets d'étrennes et autres nouveautés, le magasin étant bien achalandé mérite d'être administré par une personne qui soit intéressée, ainsi il désire trouver un associé capable de pouvoir le gérer avec mise de fonds. Pour les renseignements nécessaires, s'adresser à Lyon, chez MM. G.-A. Drut et Z. Verany, quai de Retz, n° 43.

(4426) *Avis à M. les propriétaires.*

Des propriétaires ayant senti la nécessité d'arrêter les progrès d'une coalition de mauvais locataires, ont établi un bureau central chargé de recueillir des renseignements sur les locataires; ceux de MM. les propriétaires qui voudraient profiter des avantages de cette établissement, peuvent s'adresser à l'administration de l'assurance des locataires, galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}.

(4422) *Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n° 69.* — Demain lundi et après-demain mardi, il y aura séances des plus intéressantes par la nouveauté des effets qui auront lieu; on est prié de voir l'affiche du jour.

(4428) M. Forti, professeur de langue italienne, ouvrira chez lui, place Faure, n° 1, au 2^{me}, deux cours de langue italienne, en 48 leçons chaque. Le premier qui commencera lundi 19 du courant, aura lieu de 6 à 7 heures 1/2 du matin, tous les lundis, mercredi et vendredi. Le second cours aura lieu de 5 1/2 à 7 heures du matin, tous les mardis, jeudi et samedi, à dater de mardi 20 courant. Le prix de chacun de ces cours est fixé à 48 francs. Le dimanche de chaque semaine il tiendra gratis une conférence de 10 heures à midi pour tous ses élèves. Ceux de MM. les amateurs de cette belle langue, qui voudraient l'honorer de leur confiance, sont priés de se présenter d'avance. Ledit M. Forti continue de donner des leçons de langue italienne et de mathématiques dans les pensionnats, en ville et chez lui.

(4100-10) *Le 24 avril prochain sera tirée irrévocablement la loterie de la seigneurie de Brechowitz-Bomrowitz, en Silésie, avec garantie de rachat pour 500,000 fr.: de la terre Strzesmier, en Bohême, garantie pour 100,000 fr.; des grandes maisons n° 71 et 72, à Baden, près de Vienne, garanties pour 40,000 fr.; des maisons n° 111 et 123, à Hradisch en Moravie, garanties pour 20,000 fr.*

Ce jeu contient, en outre, 19,996 gains en argent comptant de 15,000 fr., 14,000, 13,000, 12,000, 11,000, 10,000, 9,500, 9,000, 8,500, 8,000, 7,500, 7,000, 6,500, 6,000, 5,500, 5,000, 77 ensemble de 800,000 fr.

On pourra se procurer des billets à 20 fr. par billet; et sur cinq pris ensemble, un billet gratis, qui, outre la chance commune à tous les numéros, jouira encore d'une prime sûre. S'adresser à J. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

BOURSE DU 8.

Cinq p. o/o cons. jouis. du 22 mars 1830. 106f 20 30.
Trois p. o/o jouis. du 22 déc. 1829. 85f 95 84f 5.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1915f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 93f 5 20.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de juil. 1829. 90f 14

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o jouis. de juil. 1829. 78f 12 78.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franc. jouis. de nov. 14.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 552f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 41.

